



Prüfungskommission  
 Commission des examens  
 Commissione degli esami

### Modalités en cas de retrait de l'examen

Motif	Montant de la taxe d'examen dû	Base du règlement
Non-admission à l'examen pour les candidat-e-s ne remplissant pas les conditions d'admission	Pas de taxe	Article 3.32 du règlement
Non-admission à l'examen en raison du non-paiement de la taxe d'examen dans les délais  ou Retrait après validation de l'inscription par la commission et <u>jusqu'à</u> 10 semaines avant le début de l'examen  ou Retrait <u>dans</u> les 10 semaines avant le début de l'examen <u>sur présentation</u> d'un motif valable	CHF 500	Article 3.32 du règlement  Article 4.21 du règlement  Article 4.22 du règlement
Retrait <u>dans</u> les 10 semaines avant le début de l'examen <u>sans présentation</u> d'un motif valable	CHF 1'500	Article 4.22 et article 6.42 du règlement
Retrait après le début de l'examen <u>sur présentation</u> d'un motif valable.	Taxe d'examen dans son intégralité. L'examen peut être complété l'année suivante sans payer de taxe.	Article 4.22 du règlement
Retrait après le début de l'examen <u>sans présentation</u> d'un motif valable.  <u>Exclusion</u> de l'examen. <u>Echec</u> à l'examen.	Taxe d'examen dans son intégralité	Article 6.42 du règlement

Entrée en vigueur : 01.01.2023.